

### **463. Envoi d'un extrait du coutumier de la Ville cité par Ostervald dans son coutumier**

**1795 février 3. Neuchâtel**

*Le Petit Conseil accepte d'envoyer un extrait du coutumier de la Ville demandé par le requérant s'appuyant sur le coutumier Ostervald qui cite cet extrait. La demande concerne une question d'injure et de diffamation.*

Du 3<sup>e</sup> février 1795 [03.02.1795].

En Conseil Étroit assemblé sous la présidence de monsieur Jean Henry Guillebert, maître bourgeois en chef.

Sur la requette présentée à monsieur le maître bourgeois en chef et à messieurs du Conseil Étroit par le sieur avocat Godet, agissant au nom de David Mellier de Bevaix, bourgeois de cette ville, aux fins d'obtenir copie, <sup>a-</sup> de cet article de la coutume qui est porté dans l'ouvrage de monsieur le président Ostervald folio 306, titre XVI en ces termes<sup>-a</sup>.<sup>1</sup>

La réparation d'injure doit se poursuivre par devant le juge du lieu où l'injure a été dite & faite; mais, si elle a été divulguée par écrits publics ou libelles difamatoires, dans ce cas la poursuite s'en fait par devant le juge du lieu où lesdits écrits ont été produits, ouverts, affichés ou répandus, & on a l'an & jour pour faire laditte poursuite, coutumier de la ville folio 477 verso.

Messieurs du Conseil ayant eu avis ensemble & après mûre délibération, ont dit, qu'ils accordent au requérant l'expédition de ce qui est porté folio 77 verso, du coutumier de messieurs les quatre ministres, à quoi ils ne peuvent rien ajouter, ne pouvant non plus avoir égard à ce qui est porté dans les commentaires de la coutume, se bornant selon l'ancien usage à déclarer ce qu'elle a été de père à fils & de tems immémorial <sup>b-</sup> icy suit la copie dudit point de coutume du folio 477 verso.<sup>-b</sup><sup>2</sup>

Laquelle déclaration ainsi rendue, il a été ordonné au soussigné secrétaire du Conseil de Ville de l'expédier en cette forme, sous le sceau de la mairie & justice de cette Ville; à Neuchâtel, le troisième février mil sept cent-quatre vingt-quinze [03.02.1795].

[Signature:] Abram Pettavel [Seing notarial]

**Original :** AVN B 101.14.002, fol. 86r; Papier, 22 × 34.5 cm.

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Ajout en bas de page.*

<sup>1</sup> *Seul recueil imprimé (privé) de la coutume neuchâteloise. Ostervald 1785, p. 307.*

<sup>2</sup> *Renvoi au point de coutume sans date rendu entre le 2 février 1670 et le 28 avril 1670 SDS NE 3 222.*